



ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-133

**PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION DE LA MANIFESTATION « BOURSE
MOTO & AUTO » ORGANISEE PAR BROC'N ROCK LE DIMANCHE 2 AVRIL 2023
AU PARCOURS NATUREL**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212.1 et L2212.2

VU l'article 310-2 du Code du Commerce

VU les dispositions du Code Pénal

VU les dispositions du Code de la Route

VU le Code de la voirie routière

VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif au ventes au déballage

VU la circulaire N° 182C du 7 août 1990 du ministère de l'intérieur

VU la demande formulée Monsieur Patrice GILLOT représentant de l'association Bourse Moto Auto

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des exposants et des participants sur le site énoncé ci-dessus

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 2 avril 2023 l'association « Broc'N Rock » représentée par Monsieur Fabrice GILLOT est autorisée à organiser une manifestation « BOURSE MOTO & AUTO » au parcours naturel de la commune de Sausset-les-Pins de 06h30 à 14h30.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation, seuls les exposants seront autorisés à s'installer dans l'enceinte du parcours naturel.

ARTICLE 3 : L'accès aux emplacements sera réservé uniquement aux véhicules des exposants à partir de 06h30.

ARTICLE 4 : L'accès sur le site durant la manifestation sera sécurisé par la présence de véhicule.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230322-ANP2023_133-AR



ARTICLE 5 : A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, l'organisateur restituera les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'autorité organisatrice.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef du Centre des sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole Aix Marseille ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 22 mars 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND